

# PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal du 04 novembre 2019

### Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, PINSON Zofia.

Absente excusée : AKALP Jacqueline

Secrétaire de séance : LE CAM Hervé

### Actualisation des tarifs de l'assainissement

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière revalorisation de la taxe d'assainissement date de 2018 et avait été de 1 %. Actuellement le m3 d'eau consommé est facturé 1,07 € pour sa partie assainissement et l'abonnement annuel dû pour chaque habitation raccordée est de 105,28 €. Monsieur le Maire propose une augmentation en lien avec l'évolution des prix à la consommation 2017-2018 (+1,6 %) passant ainsi les tarifs comme suit :

- 1,09 € par m3 consommé
- 106,96 € pour l'abonnement annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation des tarifs de l'assainissement de 1,6%, portant les tarifs à 1,09 € le m3 d'eau consommée et 106,96 € l'abonnement annuel.

### Adhésion des communes de ROSTRENEN, PLOUGUERNEVEL et GOUAREC au Syndicat Mixte d'adduction de l'eau potable du Kreiz Breizh – Argoat.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte d'adduction de l'eau potable du Kreiz Breizh Argoat indiquant que par délibération en date du 2 mai, 17 juin et 10 juillet 2019, les communes de PLOUGUERNEVEL, GOUAREC et ROSTRENEN ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'adduction de l'eau potable du Kreiz Breizh Argoat. Par délibération du 25 octobre 2019, le comité syndical du syndicat mixte du Kreiz Breizh Argoat, a donné son accord pour l'adhésion des trois communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de procéder à une modification des statuts intégrant ces nouvelles collectivités, l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités membres du Syndicat Membres du Syndicat Mixte du Kreiz Breizh Argoat délibèrent sur cette demande d'adhésion. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion des communes de PLOUGUERNEVEL, GOUAREC et ROSTRENEN avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Devis de l'ADAC 22 pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude d'incidences pour le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de prestation de l'ADAC 22 dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration. En effet, l'arrêté initial de février 2005 prévoyait un renouvellement de l'autorisation après 15 ans, soit en février 2020. L'ADAC 22 a été sollicité dans ce cadre afin d'assister la commune sur le plan technique, juridique et financier. Le montant de la prestation qui peut être proposée pour le pôle assainissement dans le cadre de ce renouvellement inclus 2 parties : la préparation et la rédaction du dossier de consultation pour un montant de 1 420 € HT et la consultation et le suivi des études pour un montant de 1 780 € HT, soit un total de 3 200,00 € HT (3 840,00 € TTC). La TVA est en partie récupérable par le mécanisme du fonds de compensation de la TVA. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de l'ADAC 22 pour la préparation et la rédaction du dossier de consultation et la consultation et le suivi des études pour un total de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## Avis après enquête publique pour le déclassement de délaissé communal au Pouligou

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'avis émis par le conseil municipal sur le projet de cession de délaissé communal au Pouligou, une enquête publique préalable à l'aliénation définitive de ces biens a été commandée. Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions :

| Parcelle    | Personne sollicitant l'acquisition | Avis préalable du Conseil Municipal | Avis du Commissaire enquêteur | Réserves du Commissaire enquêteur   |
|-------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---|
| Le Pouligou | GAEC des Trois Croix               | Favorable                           | Favorable                     | Accord des propriétaires de la parcelle E91 (reçu en mairie le 10/09/2019)<br><br>Limiter la cession aux strictes nécessités de la régularisation<br><br>Rechercher des solutions de restauration du linéaire de chemin intégré |

Après étude des arguments de Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose de fixer les prix de vente du terrain comme arrêté par délibération du 15 novembre 2018, à savoir 0,27 € / m<sup>2</sup> pour le terrain nu. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la cession de délaissé sollicitée par le GAEC des Trois Croix au tarif de 0,27 € par m<sup>2</sup>.

## Contrat d'assurance de la commune

Monsieur le Maire annonce que suite à mise en concurrence, il propose de changer de compagnie d'assurance. En effet, sur l'ensemble des contrats (véhicules, bâtiments et responsabilité civile...) et à garanties similaires, M. GUILLOME, agent AXA à ROSTRENEN fait une proposition inférieure de 3 808,22 € par an par rapport à GROUPAMA. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le changement de contrat d'assurances, et décide de confier les assurances de la commune au cabinet AXA de ROSTRENEN représenté par M. GUILLOME pour un montant de 6 045,43 € par an, révisable selon les termes du contrat, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## Remplacement de la chaudière du logement sis 1 impasse des Jardins

Monsieur le Maire annonce que M. BRISSET, résidant au n°2 place de l'Église, a récemment remplacé sa chaudière fioul pour un autre système de chauffage. La chaudière du logement communal sis 1 impasse des Jardins est vétuste et régulièrement en panne. Dans ce logement réside un jeune couple qui s'apprête à accueillir leur 1<sup>er</sup> enfant, et il serait peu confortable qu'ils aient un nouvel hiver avec des pannes de chauffage et d'eau chaude à répétition. Monsieur le Maire précise que M. BRISSET avait eu connaissance de ces dysfonctionnements et a proposé à la commune d'acquérir son matériel en bon état de fonctionnement au tarif de 1000 € pour la chaudière (environ 12 ans) et la cuve, permettant ainsi de remplacer la chaudière du logement à coût raisonnable. La société PLOMB'ELEC du PELEM a été sollicitée pour chiffrer les travaux nécessaires au raccordement des nouveaux équipements et a fourni un devis à 2 091,49 € TTC. Le coût total du remplacement de la chaudière et de la cuve serait donc de 3 091,49 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération proposée par Monsieur le Maire, valide l'offre de M. BRISSET pour la fourniture d'une chaudière d'occasion et d'une cuve à fioul pour la somme totale de 1 000 €, valide le devis présenté par l'entreprise PLOMB'ELEC DU PELEM pour la main d'œuvre au tarif de 2 091,49 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

### Remplacement de chauffages dans des logements communaux

Monsieur le Maire annonce que deux locataires ont fait savoir que les appareils de chauffages électriques de leurs logements ne fonctionnaient plus. Au Guiaudet, il s'agit de remplacer 5 appareils, et au 4 rue des Ecoliers, 2 appareils et remplacer la VMC qui ne fonctionne plus. L'entreprise PLOMB'ELEC DU PELEM a établi un devis à 3 579,64 € TTC pour la fourniture et la mise en œuvre du matériel. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté par l'entreprise PLOMB'ELEC DU PELEM pour 3 579,64 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

### Remplacement des postes informatiques de la mairie

Monsieur le Maire annonce que le système d'exploitation des postes informatiques de la mairie (Windows 7) ne sera plus maintenu par l'éditeur Microsoft à compter du 14 janvier 2020. Les bugs et les failles de sécurité ne seront plus corrigés, le support technique ne sera plus assuré et les applications ne seront plus optimisées. De ce fait les données de la mairie ne seront plus en sécurité et le système JVS ne sera plus optimisé pour le matériel existant. L'ordinateur fixe a été acquis en 2012 et l'ordinateur portable en 2013. Une nouvelle offre a été déposée par JVS Mairistem pour la fourniture de 2 nouveaux équipements : 1 fixe (sans écran, le matériel en place fonctionnant très bien) et 1 portable équipés des mêmes progiciels que le matériel actuel. Le montant de cette offre s'élève à 2 502 € TTC de matériel et 1 002 € TTC de frais d'installation, pour un total de 3 502 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la société JVS pour le remplacement de 2 ordinateurs pour un total de 3 502 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

### Décisions modificatives

Monsieur le Maire annonce que pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, il reste à financer l'acquisition d'une auto-laveuse pour 3 864,07 € TTC et deux factures liées à la maîtrise d'ouvrage restent à régler pour environ 3 100,00 € TTC, soit un total d'environ 7 000 €.

D'autre part, suite à la décision de renouvellement de chauffage dans certains logements communaux pour un total d'environ 6 700 €, et à la décision de remplacement des ordinateurs de la mairie, pour un total d'environ 3 510 €, il est nécessaire de prévoir les financements. Il précise que 37 000 € sont prévus pour la sécurité routière. Les travaux ayant été réalisés en régie, les coûts sont largement diminués, laissant 31 000 € disponibles. Aussi, il propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

| Section   | Sens | Chapitre | Compte | Désignation                  | Montant      |
|-----------|------|----------|--------|------------------------------|--------------|
| Investis. | D    | 23       | 2315   | OP 168 – Sécurité du bourg   | -17 210,00 € |
| Investis. | D    | 23       | 2313   | OP 174 – Bâtiments communaux | +9 800,00 €  |
| Investis. | D    | 21       | 2158   | OP 125 – Matériels divers    | +7 410,00 €  |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire.

### Contrat-groupe d'assurances statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a lancé une consultation groupée pour les assurances statutaires (assurances du personnel pour le remplacement en cas de maladie et accident). Les cotisations sont calculées sur le traitement des agents. Les offres suivantes sont faites à la commune :

|         | Contrat CNRACL tous risques<br>(agents + de 28 heures / sem) | Taux   | Contrat IRACANTEC<br>(agents – de 28 heures / sem +<br>contractuels) | Taux  |
|---------|--|--------|--|-------|
| Choix 1 | Franchise 15 jours en maladie<br>et accident de travail      | 5,84 % | Franchise 10 jours en maladie  | 0,95% |
| Choix 2 | Franchise 10 jours en maladie<br>et accident de travail      | 6,25 % |  |       |

Choix 3 Franchise 15 jours en maladie et accident de travail 5,64 %

Monsieur le Maire précise que les taux actuels sont de 6,46 % pour les agents CNRACL et 1,40 % pour les agents IRCANTEC et que les frais de gestion du contrat par le CDG22 restent inchangés à 0,30 % pour les agents CNRACL et 0,07 % pour les agents IRCANTEC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ; décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

| <u>Garantie</u> |  | <u>Franchise</u>               | <u>Taux</u> | <u>Régime</u>  |
|-----------------|--|--------------------------------|-------------|----------------|
| Agents CNRACL   | Décès  | Néant                          | 0,15 %      | CAPITALISATION |
|                 | Accident du travail<br>Maladie professionnelle | <b>15 jours fermes / arrêt</b> | 1,75 %      |                |
|                 | Maladie ordinaire                              | <b>15 jours fermes / arrêt</b> | 1,40 %      |                |
|                 | C.L.M. / C.L.D.                                | Néant                          | 2,00 %      |                |
|                 | Maternité, paternité, adoption                 | Néant                          | 0,54 %      |                |
|                 | TOTAL  |                                |             |                |

Et formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

| <u>Garantie</u>                 |                                | <u>Franchise</u>               | <u>Taux</u>   | <u>Régime</u>  |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| Agents non affiliés à la CNRACL | Accident du travail            | Néant                          | <b>0,95 %</b> | CAPITALISATION |
|                                 | Maladie grave                  | Néant                          |               |                |
|                                 | Maladie ordinaire              | <b>10 jours fermes / arrêt</b> |               |                |
|                                 | Maternité, paternité, adoption | Néant                          |               |                |

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC ; prend acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et à cette fin, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ; prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

#### Demande de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de PEUMERIT-QUINTIN dans lequel il sollicite la mise à disposition d'agent technique pour l'entretien de la salle polyvalente et de la mairie de PEUMERIT-QUINTIN par la commune de LANRIVAIN. Dans un premier temps il s'agirait d'une mise à disposition à l'heure pour remettre en état la salle polyvalente puis un volume d'heures mensuel serait convenu. Mme LE MOAL, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la commune de LANRIVAIN a donné son accord pour cette mission. Monsieur le Maire précise que l'arrangement tarifaire se ferait au coût réel de l'agent incluant les charges et les assurances. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise à disposition d'un adjoint technique auprès de la mairie de PEUMERIT-QUINTIN.

#### Révision des tarifs de cantine

Lors du dernier Conseil Municipal, un point sur la cantine bio a été réalisé. Il en ressort qu'en 2017, le prix de l'alimentation par repas était de 3,80 €. Pour l'année scolaire 2018-2019, il s'est établi à environ 4,10 €. Le coût par repas a donc évolué de manière raisonnable grâce aux efforts de Mme LUZE, cantinière. Les parents d'élèves ayant été alertés sur le coût plus important des aliments bio, il est proposé de revoir le prix du repas à la cantine scolaire. Le prix par repas est donc en augmentation de 0,30 €. Le repas est actuellement facturé aux parents à 2,49 € par repas et à 3,96 € pour les adultes. Un nouveau prix pourrait être fixé pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation de 0,30 € par repas prix à la cantine. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs

de 2,79 € par repas d'enfant et 4,26 € par repas adulte ; précise que ces tarifs seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ancienne gare

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne gare est mis à disposition de l'association Gar Nevez Larruen depuis le 08 février 2016 (délibération du Conseil Municipal) pour 4 ans, soit jusqu'au 08 février 2020. Les travaux réalisés consistent en l'entretien du site et la mise hors d'eau du bâtiment (rénovation totale de la charpente et de la toiture). L'association demande le renouvellement de la mise à disposition pour 10 ans afin d'y mener de nouveaux projets consistant en poursuivre la restauration en y posant portes et fenêtres, aménager une pièce en y installant une table et des bancs à la disposition des randonneurs et entretenir le site et préparer des manifestations. Monsieur le Maire propose de ne renouveler la convention que pour une période de 4 années afin que les objectifs soient régulièrement vus par la municipalité. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention de mise à disposition du site de l'ancienne gare à l'association Gar Nevez Larruen pour une durée de 4 ans à compter du 09 février 2020 jusqu'au 08 février 2024 ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

### Charte avec Cap Sport

Monsieur le Maire annonce la reconduction du dispositif cap sports pour l'année scolaire 2019-2020. 6 enfants sont inscrits. La signature d'une charte avec l'office des sports de ST NICOLAS DU PELEM et le département est obligatoire. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention pour la mise en place d'activités Cap Sport sur les temps périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

### Réorganisation territoriale des services de la DGFIP

Monsieur le Maire annonce que début 2023, le Centre des Finances Publiques de ROSTRENEN devrait fermer. La commune sera rattachée au centre de LOUDÉAC. Concernant l'aide aux élus, il y aurait un agent à ROSTRENEN, mais il n'est pas clarifié dans quelles conditions il serait joignable, ni son temps de travail sur place. (uniquement pendant la période des budgets ? Sur rendez-vous ?...). Les agents communaux en charge de régies devraient aller faire leurs dépôts à LOUDÉAC, soit pour la commune, un déplacement de 56 kms aller et retour (112 kms en tout) à indemniser, réalisable en 50 min, soit 1 h 40 de travail perdues à chaque dépôt de régie. Concernant l'aide et l'orientation du public et des entreprises, un agent itinérant serait disponible sur rendez-vous et il y aurait une permanence d'assurée par des agents à ROSTRENEN pendant la campagne annuelle des impôts sur le revenu, mais de nouveau, les conditions d'accès ne sont pas clairement indiquées. Les personnes qui souhaiteraient régler les locations de salles, loyers, cantine, impôts locaux... en liquide devront se déplacer à LOUDEAC. Devant tant de questions sans réponses et devant une nouvelle fermeture de service public imposée en milieu rural, Monsieur le Maire propose d'émettre un vœu pour le maintien de la Trésorerie de ROSTRENEN et plus largement pour le maintien des services publics en milieu rural. Après délibération, le Conseil Municipal rappelle que les habitants des zones rurales sont souvent défavorisés face à l'emploi, les transports, la culture et l'accès aux soins par rapport aux habitants des zones urbaines et que les services publics permettent de conserver un maillage local important aux yeux des administrés qui eux-aussi, payent des impôts, aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet le vœu que la Trésorerie de ROSTRENEN soit maintenue dans sa forme actuelle, aux mêmes horaires et avec les mêmes services et émet le vœu que cesse la fermeture des services publics en milieu rural.

### *Questions diverses*

- Monsieur le Maire annonce que la société AXA Assurances de ROSTRENEN représentée par Monsieur GUILLOME, a fait une proposition d'offre « santé communale » qui s'adresserait à toutes les personnes de la commune qui n'ont pas de complémentaire santé d'entreprise (retraités, artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, fonctionnaires, demandeurs d'emploi...). La commune met à la disposition de l'agent AXA une salle afin de convier la population concernée et les personnes intéressées peuvent bénéficier d'une réduction jusqu'à 25 % sur leur tarif de complémentaire santé par AXA assurances. Consulté, le Conseil Municipal donne son accord à la mise en place de ce dispositif.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la CCKB annonçant que depuis la rentrée scolaire, une expérimentation sera portée par l'Éducation Nationale sur deux communes du territoire (PAULE et GLOMEL), ainsi que sur les communes de LE MOUSTOIR et PLEVIN (Poher Communauté), pour le développement du numérique à l'école, la web radio inter écoles. La démarche pédagogique est novatrice : débats, reportages, interviews, chroniques, possibilité d'émissions interactives, podcasts (créations audio)... et nécessite peu de matériel (un équipement studio ambulant pour 1 000 €) avec une contribution financière de 2 € par enfant pour l'abonnement. A travers ce nouvel outil pédagogique, cet apprentissage a pour objectif de valoriser les richesses et les atouts de notre territoire et de promouvoir des associations en lien avec l'environnement, la culture ou encore le patrimoine. Afin d'étendre ce dispositif à l'échelle du territoire communautaire, n'ayant pas la compétence scolaire, la CCKB pourrait être le coordonnateur de l'action communale, à l'instar de ce qu'elle avait fait pour la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires (TAP). Aussi, Monsieur le Président de la communauté de communes du Kreiz Breizh demande de présenter au sein de chaque Conseil Municipal ce projet d'intention pour inciter la mise en place d'un programme web sur la totalité du territoire en partenariat avec l'Éducation Nationale. Consulté, le Conseil Municipal, valide ce projet d'intention.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge LE LOUARN, Conseiller Municipal, afin de faire un point sur les travaux de végétalisation de la cour d'école. Monsieur LE LOUARN précise que les travaux de suppression du bitume en pieds de murs sont terminés. Il reste à présent à planter les végétaux qui sont commandés auprès de la Jardinerie TREGUIER de PLUSSULIEN, les moins-disant à l'appel d'offres pour la végétalisation de l'école et de la place de l'Église. Un appel au don de plantes vivaces est également lancé auprès des habitants de la commune. La liste des plantes recherchées est disponible en mairie.
- Monsieur le Maire annonce qu'après jugement du Tribunal Administratif de RENNES, la délibération du 12 septembre 2016 relative aux compteurs Linky est annulée. L'annulation telle que motivée est sans surprise. Néanmoins, en cas d'accident avec un compteur Linky, la commune ne pourrait pas être poursuivie au regard de l'analyse du Tribunal Administratif. Enfin, la commune n'est pas condamnée à un article L761-1 du CJA (remboursement des frais par la partie perdante). Monsieur le Maire rappelle que les particuliers peuvent s'opposer à la pose d'un compteur Linky lors du déploiement.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a été informé par la Préfecture des Côtes d'Armor que les époux COLLIN ont saisi le Juge des Référé du Tribunal Administratif de RENNES afin d'obtenir une suspension des arrêtés de permis de construire deux poulaillers au lieu-dit Kerly par les EARL de TOULL GOULIC et Gilbert TRENVOUEZ. L'audience est prévue le 12 novembre 2019.
- Monsieur le Maire rappelle que le repas communal ouvert à l'ensemble de la population et offert aux habitants de plus de 65 ans inscrits sur les listes électorales de la commune se tiendra comme à l'accoutumée, après la cérémonie commémorative de la victoire et de la paix ainsi que l'hommage à tous les morts pour la France, le lundi 11 novembre 2019, à la salle polyvalente.
- Les colis de fin d'année seront distribués aux personnes de plus de 85 ans le lundi 23 décembre 2019 dans l'après-midi. Les personnes concernées seront averties par courrier.
- Les plantations de végétaux sur la place de l'Église et dans les écluses seront réalisées le samedi 07 décembre.
- Concernant le problème d'acoustique à la salle polyvalente, une réunion technique s'est tenue entre le plaquiste, l'architecte et l'acousticien sur les corrections à apporter. Mme LE DENMAT, architecte doit rencontrer des entreprises spécialisées afin d'obtenir un chiffrage des travaux et une solution technique pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,  
Hervé LE CAM,  
Adjoint au Maire.

